



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER  
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

## Faits saillants – Séance ordinaire du conseil des commissaires 26 février 2025

Le conseil des commissaires a adopté les résolutions suivantes :

Autorisation de signature pour  
les opérations bancaires

**CC-250226-FR-0060**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission Wilfrid Laurier a adopté la résolution n° CC-190123-CA-0119, autorisant le président, ou en son absence ou à sa connaissance la vice-présidente, conjointement avec le directeur général, ou en son absence ou à sa connaissance, la directrice générale adjointe, ou en son absence ou à sa connaissance, le directeur du Service des ressources financières, à signer les chèques et autres documents financiers connexes au nom de la commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-230621-CA-0137 approuvant les modifications au règlement n° BL2023-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*, qui délègue au directeur du Service des ressources financières l'autorisation de signer et de faire tous les actes nécessaires relatifs aux opérations bancaires et, notamment, de changer les signataires au besoin;

ATTENDU QUE, malgré la délégation mentionnée ci-dessus, la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville, l'institution financière avec laquelle la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier fait affaire, exige tout de même que le document n° CC-SWLSB-2025/02/26-FR-001 soit signé;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Benny Catania que, sur recommandation du comité de vérification, le directeur du Service des ressources financières soit autorisé à signer le document n° CC-SWLSB-2025/02/26-FR-001 autorisant le président actuel, ou en son absence ou à sa connaissance, la vice-présidente, conjointement avec le directeur général, ou en son absence ou à sa connaissance, la directrice générale adjointe ou le directeur du Service des ressources financières, à signer les chèques et autres documents financiers connexes au nom de la commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

ET QUE la résolution n° CC-190123-CA-0119 soit annulée à compter de la date d'aujourd'hui.

La commissaire-parent Tara Anderson appuie la proposition.

**Adoptée à l'unanimité**

Engagement d'entrepreneur –  
Projet de resurfaçage de  
l'asphalte, d'aménagement  
paysager et de rénovation de la  
cage d'escalier extérieure

École primaire de Grenville

**CC-250226-MR-0061**

ATTENDU QUE la zone asphaltée doit faire l'objet d'un resurfaçage et que la cage d'escalier doit être rénovée à l'école primaire de Grenville;

ATTENDU la publication de l'appel d'offres public n° 24-153-01 concernant la réfection de l'asphalte, l'aménagement paysager et la rénovation de la cage d'escalier extérieure à l'école primaire de Grenville et l'ouverture, le 30 janvier 2025, des soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres;

ATTENDU QUE la conformité des soumissionnaires aux documents d'appel d'offres a été vérifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Désirée Ramacieri que, sur recommandation du comité consultatif – réussite scolaire, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat des travaux de resurfaçage de l'asphalte, d'aménagement paysager et de rénovation de la cage d'escalier de l'école primaire de Grenville à Lavallée & Frères (1959) Ltée., au coût total de 814 000,00 \$, avant taxes, ou 870 058,15 \$, taxes nettes;



QUE l'engagement susmentionné soit conditionnel à la réception de tous les documents contractuels;

ET QUE la direction du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisée à signer tous les documents ayant trait à ce projet.

Le commissaire Bob Pellerin appuie la proposition.

**Adoptée à l'unanimité**

Comptes de frais des commissaires

**CC-250226-CA-0062**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a approuvé la résolution n° CC-190424-CA-0169 concernant la publication des frais de déplacement et des comptes de frais des commissaires sur le site Web de la commission scolaire;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires souhaite que les comptes de frais de l'ensemble des commissaires soient soumis au comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier à titre de point d'information récurrent afin que lesdits frais de déplacement et comptes de frais soient passés en revue;

ATTENDU QUE ce processus sera suivi tout en respectant les autorisations requises conformément à la politique n° 1999-FR-01 : *Politique de remboursement des dépenses applicable aux commissaires et au personnel de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*;

ATTENDU QUE les commissaires consentent à divulguer au comité exécutif uniquement les données personnelles telles qu'elles apparaissent dans leurs comptes de frais, à l'exception de leur numéro d'employé, de leur numéro de téléphone et de leur adresse personnelle, qui doivent être caviardés;

Il EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que, sur recommandation du comité consultatif – administration, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise et mandate son comité exécutif à recevoir et passer en revue les comptes de frais de l'ensemble des membres du conseil des commissaires, en vigueur immédiatement;

QUE la secrétaire générale ou le secrétaire général ou sa ou son substitut ait l'autorisation de partager les comptes de frais de l'ensemble des commissaires avec les membres du comité exécutif ainsi qu'avec la directrice générale ou le directeur général et la directrice générale adjointe ou le directeur général adjoint, sans qu'aucuns renseignements confidentiels ne soient caviardés, à l'exception du numéro d'employé, du numéro de téléphone et de l'adresse personnelle des commissaires;

ET QUE la résolution n° CC-190424-CA-0169 soit annulée à compter de la date d'aujourd'hui.

La commissaire Melissa Wall appuie la proposition.

**Adoptée à l'unanimité**

Nomination d'une ou d'un commissaire à l'éthique

**CC-250226-CA-0063**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 9.1 du règlement n° BL2009-CA-17 : *Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*, une ou un commissaire à l'éthique doit être nommé(e) par voie de résolution;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a approuvé la résolution n° CC-241211-CA-0043, laquelle confiait à la secrétaire générale le mandat d'afficher les postes de commissaire à l'éthique et de commissaire à l'éthique substitut et établissait le comité de sélection;

ATTENDU QUE le poste a été affiché et que les membres du comité de sélection ont mené les entrevues le 14 février 2025;



IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Donna Anber que, sur recommandation du comité de sélection, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier nomme Vincent Guida à titre de commissaire à l'éthique, en vigueur immédiatement;

QUE la ou le commissaire à l'éthique reçoive une rémunération uniquement pendant le traitement d'une plainte et conformément au taux prévu au *Règlement sur les honoraires relatifs à certains services juridiques rendus à des organismes du gouvernement* (RLRQ, c. C-65.1, r. 7.3).

ET QUE la présente résolution remplace la résolution n° CC-190925-CA-0009.

La commissaire Barbara Barrasso appuie la proposition.

Adoptée à l'unanimité

Nomination d'une ou d'un commissaire à l'éthique substitut

**CC-250226-CA-0064**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a adopté les résolutions CC-190925-CA-0010 and CC-190925-CA0011 nommant les commissaires à l'éthique substitut n° 1 et n° 2;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a adopté la résolution n° CC-231129-CA-0039 nommant une ou un commissaire à l'éthique substitut puisque les commissaires à l'éthique substitut n° 1 and n° 2 avaient informés la commission scolaire de leur indisponibilité pour une période indéterminée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.1.4 du règlement n° BL2009-CA-17 : *Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*, le conseil des commissaires doit nommer par résolution une ou un substitut à la ou au commissaire à l'éthique, pour assurer son remplacement en cas d'absence ou d'empêchement;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a approuvé la résolution n° CC-241211-CA-0043, laquelle confiait à la secrétaire générale le mandat d'afficher les postes de commissaire à l'éthique et de commissaire à l'éthique substitut et établissait le comité de sélection;

ATTENDU QUE le poste a été affiché et que les membres du comité de sélection ont mené les entrevues le 14 février 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Chloée Alary que, sur recommandation du comité de sélection, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier nomme Kathia Nadeau à titre de commissaire à l'éthique substitut, en vigueur immédiatement;

QUE la ou le commissaire à l'éthique substitut reçoive une rémunération uniquement pendant le traitement d'une plainte et conformément au taux prévu au *Règlement sur les honoraires relatifs à certains services juridiques rendus à des organismes du gouvernement* (RLRQ, c. C-65.1, r. 7.3).

ET QUE la présente résolution remplace les résolutions n° CC-190925-CA-0010, CC-190925-CA-0011 et n° CC-231129-CA-0039.

La commissaire Anick Brunet appuie la proposition.

Adoptée à l'unanimité

